MAINFIRST

DÉCLARATION DE MAINFIRST

SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Principal Adverse Impacts Statement
Version 1.0, Avril 2022

Communication commerciale

CONTENU

Préface **3**

1. Principales incidences négatives **4**

2. Stratégies d'identification et de pondération des principales incidences négatives **6**

3. Mesures de gestion contre les incidences négatives en matière de durabilité **7**

4. Synthèse de la politique d'engagement **8**

5. Prise en compte des normes et cadres internationaux **9**

PRÉFACE

En tant que société de gestion active et tournée vers l'avenir, nous sommes conscients de notre responsabilité sociétale quant aux questions environnementales, sociales et salariales, ainsi qu'en matière de gouvernance d'entreprise durable. Pour MainFirst, le développement durable constitue une priorité. Tant l'éventail des facteurs ESG que la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont fermement inscrits dans les processus d'investissement respectifs de nos gérants de fonds et visent à offrir une valeur ajoutée durable pour l'environnement, la société ainsi que pour nos investisseurs.

Notre objectif principal est d'informer en permanence nos investisseurs et les tiers intéressés sur ces aspects avec transparence. En complément des rapports déjà publiés (le rapport de durabilité, le rapport sur l'exercice des droits de vote et les informations précontractuelles spécifiques sur les produits ESG), la présente déclaration concernant la prise en compte des principales incidences négatives au sein du processus d'investissement répond également à cet objectif. Les informations présentées ici, ainsi que d'autres informations, peuvent être consultées à tout moment sur notre site Internet (www.mainfirst.com).

1. Principales incidences négatives

Par " principales incidences négatives ", il convient d'entendre les conséquences des décisions d'investissement qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité comprennent les préoccupations environnementales et sociales, le respect des droits de l'homme, la gouvernance d'entreprise durable et la lutte contre la corruption. Ces principales incidences négatives sont mesurables à l'aide d'indicateurs issus des aspects environnementaux et sociaux et des domaines pertinents de la gouvernance d'État et d'entreprise.

Les facteurs de durabilité les plus déterminants sont les questions environnementales, climatiques, sociales et relatives aux employés, ainsi que les aspects de bonne gouvernance d'entreprise, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Les investissements peuvent avoir une incidence négative sur ces facteurs, par exemple en cofinançant des pratiques commerciales et des secteurs d'activité controversés. Par pratiques commerciales controversées, il faut entendre les violations des normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que les violations graves en matière de droits de l'homme, de protection de l'environnement et de corruption.

Les secteurs d'activité controversés comprennent la production d'armes, telles que les mines antipersonnel ("Convention d'Ottawa"), les armes à sous-munitions ("Convention d'Oslo") ainsi que les armes biologiques et chimiques conformément aux conventions respectives des Nations unies ("Convention sur les armes biologiques" (CABT) et "Convention sur les armes chimiques" (CAC)). Par ailleurs, les entreprises dont la stratégie commerciale porte sur l'armement (production, développement et distribution) sont considérées comme des secteurs d'activité controversés. En plus des secteurs d'activité controversés généraux, nos équipes de gestion de portefeuille peuvent définir des critères et des secteurs d'activité controversés supplémentaires à exclure. Il s'agit actuellement des entreprises qui se concentrent sur la production et/ou la distribution de combustibles fossiles (par exemple, le charbon) et la production de tabac.

Les exemples suivants illustrent les incidences négatives qui peuvent résulter du cofinancement direct ou indirect de ces entreprises et secteurs d'activité par un investissement :

- Une violation des droits de l'homme est considérée comme ayant un effet clairement préjudiciable sur le principe de coexistence dans la dignité. Malheureusement, la protection internationale des droits de l'homme ne prévoit aucun mécanisme de contrôle et d'application obligatoire pour faire respecter les droits de l'homme. Par conséquent, MainFirst souhaite promouvoir activement le respect des droits de l'homme, avec les moyens dont elle dispose et sur base des informations disponibles, et elle sanctionne toute entreprise qui en fait preuve. De ce fait, aucun investissement n'est effectué dans ce type d'entreprise.

- Tant les déséquilibres économiques considérables que la mobilité croissante observés à l'échelle mondiale sont propices à l'exploitation de la main-d'œuvre. En raison de la situation économique dans leur pays d'origine, un nombre accru de personnes sont contraintes de travailler à l'étranger et d'accepter des conditions de travail qui sont loin d'être conformes aux normes légales applicables. Les conditions de travail abusives sont en contradiction flagrante avec la dignité humaine. MainFirst exclut les investissements dans les entreprises qui ont des antécédents avérés d'exploitation des personnes subissant des conditions de travail abusives.

- Les atteintes à la protection de l'environnement peuvent entraîner la perte de la biodiversité et la contamination de l'eau, du sol ou de l'air. MainFirst prend très au sérieux les risques liés au changement climatique et, dans le cadre de ses activités, assume la responsabilité de participer activement à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. À cette fin, la stratégie climatique des entreprises - notamment du secteur du pétrole, du gaz ou du charbon - est attentivement examinée et nous accompagnons leur développement par le biais d'un dialogue actif. En améliorant son empreinte carbone, MainFirst entend apporter une contribution durable et positive à la protection de l'environnement.

2. Stratégies d'identification et de pondération des principales incidences négatives

Chacune des équipes de gestion de portefeuille suit le principe de l'intégration ESG. Cela consiste à prendre systématiquement en compte les indicateurs de risque ESG ou les facteurs de durabilité dans le processus d'investissement. Dans cette perspective, les équipes analysent également les effets majeurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et documentent leurs résultats. Les gérants de portefeuille s'appuient sur les analyses externes des agences ESG, les documents publics des entreprises et les notes obtenues lors du dialogue direct avec les dirigeants pour identifier, mesurer et évaluer les incidences négatives sur la durabilité. Ainsi, les principales incidences négatives (par exemple, les émissions de gaz à effet de serre, l'intensité de l'utilisation de l'eau, la fréquence des accidents du travail, les violations du Pacte mondial des Nations Unies, la diversité au sein du comité de direction) peuvent être analysées de manière exhaustive et prises en compte dans les décisions d'investissement.

En principe, lors de l'évaluation de la durabilité des investissements, différents aspects de cette dernière sont pondérés en fonction de leur pertinence vis-à-vis du modèle d'entreprise concerné. Par exemple, la pertinence des émissions de gaz à effet de serre est nettement plus élevée pour les secteurs très intensifs en CO2 que pour ceux qui le sont moins.

La possibilité de prendre systématiquement en compte les principales incidences négatives dépend dans une large mesure de la qualité des données disponibles. Celle-ci varie en fonction de la classe d'actifs/de l'univers d'investissement. Ainsi, certaines données relatives aux entreprises dans lesquelles MainFirst investit ne sont pas toutes disponibles en quantité suffisante. MainFirst veille activement à améliorer la qualité des données sur le long terme en s'engageant (par exemple via des initiatives telles que le CDP ou le dialogue direct).

3. Mesures de gestion contre les incidences négatives en matière de durabilité

Afin de réduire les incidences négatives que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, MainFirst a recours à trois mesures principales.

1. L'INTÉGRATION ESG :

En intégrant systématiquement les critères ESG au processus d'investissement, MainFirst vise à garantir que les aspects de durabilité, et par conséquent les principales incidences négatives, soient fondamentalement intégrés à toutes les décisions d'investissement.

2. LES CRITÈRES D'EXCLUSION :

Les investissements directs dans des sociétés liées à des activités controversées sont exclus à l'échelle de notre entreprise. En outre, chaque équipe de gestion de portefeuille peut définir des exclusions supplémentaires afin d'éviter les incidences négatives sur les aspects de durabilité.

3. L'ENGAGEMENT :

MainFirst entend par engagement, le dialogue actif avec les entreprises en portefeuille ainsi que l'exercice de ses droits de vote lors des assemblées générales. L'objectif de ces engagements est d'influencer activement le profil ESG des entreprises à tout moment de la période d'investissement et de réduire ainsi les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

4. Synthèse de la politique d'engagement

MainFirst s'engage, dans le cadre de l'exercice éventuel des droits de vote, à exercer une due diligence particulière envers les investisseurs des fonds qu'elle gère en sa qualité de société de gestion de fonds. En tant que gérants d'actifs, nous sommes constamment conscients du devoir de diligence envers nos investisseurs. C'est pourquoi MainFirst accorde une importance primordiale à la représentation des intérêts et des droits de vote.

Notre objectif - en tenant compte de divers aspects tels que la durabilité ou la stratégie d'entreprise - est d'exercer nos droits de vote de manière active, complète et dans le meilleur intérêt de nos investisseurs et afin de mettre nos principes en application.

Le droit de vote est l'un des rares droits dont dispose un actionnaire, mais il est en même temps l'un des plus forts. Si la répartition des droits de vote n'est pas toujours équitable en raison de la condition simultanée d'accumulation du capital, ces droits sont, en revanche, profondément démocratiques. Conformément à l'article 14, paragraphe 2, de la Loi fondamentale allemande, "la propriété est assortie d'obligations. Son usage doit également servir le bien public", MainFirst remplit ses obligations fiduciaires et, outre un dialogue actif, exerce également les droits de vote attribués lors des assemblées générales.

Une bonne gouvernance est un élément essentiel en vue d'accroître la valeur d'une société. En tant qu'actionnaire, nous considérons qu'il est nécessaire de participer de manière active au développement d'une entreprise. Après tout, une gouvernance d'entreprise responsable est non seulement la clé d'une croissance durable de la valeur de nos investissements, mais se traduit également par une hausse du cours de l'action à long terme. Par conséquent, dans le cadre de notre engagement, nous assistons aux assemblées générales annuelles ou à d'autres réunions et recherchons un dialogue régulier avec les représentants de l'entreprise. Dès que les analyses menées sur les entreprises signalent la nécessité d'un engagement actif, nous faisons usage de nos droits de vote. Un contact étroit avec les entreprises en portefeuille et une analyse continue garantissent une attention permanente aux facteurs fondamentaux et de durabilité. Ce n'est que de cette manière que MainFirst peut évaluer et influencer la performance de la direction. En tant qu'investisseur à long terme, MainFirst soutient les entreprises dont la stratégie est susceptible d'accroître la valeur de leur activité sur le long terme et s'oppose à toute action susceptible d'entraver la performance à long terme. Nous jouons un rôle actif dans la promotion des progrès au sein des entreprises en vue de la création de valeur qui soit à la fois rentable et durable, tout en nous efforçant de réduire activement les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

De plus amples informations sur notre pratique fondamentale en matière de vote sont également disponibles dans notre politique de vote par procuration.

5. Prise en compte des normes et cadres internationaux

MainFirst est tenue, en vertu de sa fonction fiduciaire en tant que gérant d'actifs, de donner la priorité absolue aux intérêts de ses investisseurs. En plus de se conformer aux lois et aux exigences réglementaires applicables, notre approche d'investissement est basée sur l'investissement responsable et est guidée par des normes nationales et internationales de premier plan, qui servent de référence pour nos décisions d'investissement à caractère durable. Il s'agit notamment des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies. En s'engageant à respecter ces principes, MainFirst agit désormais officiellement depuis 2015 dans une perspective de durabilité dans le cadre de son style de gestion active de portefeuille. Nos gérants de fonds intègrent activement les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, appelés facteurs ESG, dans leurs analyses d'investissement et leur processus de décision et assument ainsi leur responsabilité. À nos yeux, les principales incidences négatives découlent également de ces principes. Nous veillons à faire connaître notre compréhension des valeurs et nos principes d'engagement, par exemple à travers notre rapport de vote (document en anglais).

MainFirst est actuellement en train d'élaborer une stratégie climatique avec pour objectif de réduire progressivement les émissions générées et financées.

Disclaimer

Le présent document est une communication publicitaire.

Le présent document promotionnel est uniquement destiné à fournir des informations sur le produit concerné et n'a pas été préparé sur la base d'une obligation légale ou réglementaire.

Les informations contenues dans ce document ne constituent en aucun cas une sollicitation, une offre ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente de parts du fonds ou de la réalisation d'une quelconque transaction. Elles visent uniquement à présenter au lecteur les principales caractéristiques du fonds, telles que son processus d'investissement par exemple, et n'ont pas été pensées comme un conseil en investissement, que ce soit en tout ou en partie. Elles ne remplacent nullement la réflexion personnelle ou des informations ou conseils juridiques, fiscaux ou financiers. La responsabilité de la société de gestion, de ses collaborateurs ou de ses organes ne peut être engagée au titre de pertes découlant directement ou indirectement de l'utilisation du contenu du présent document ou de toute autre circonstance en lien avec ce document. La seule base juridiquement contraignante pour l'acquisition de parts est constituée par les documents de vente en vigueur rédigés en langue allemande (prospectus, DICI et, en complément, rapports annuels et semestriels), qui fournissent des informations détaillées sur l'acquisition de parts du fonds ainsi que sur les risques et les opportunités qui y sont associés. Les documents de vente en langue allemande cités (ainsi que des traductions non officielles dans d'autres langues) sont disponibles gratuitement à l'adresse www.mainfirst.com ainsi qu'auprès de la société de gestion MainFirst Affiliated Fund Managers S.A. et de la banque dépositaire ainsi qu'auprès des agents payeurs et d'information nationaux correspondants et auprès du représentant en Suisse. Il s'agit de :

Autriche : Raiffeisen Bank International, Am Stadtpark 9, A-1030 Wien, Österreich; Belgique : ABN AMRO, Kortijksesteenweg 302, 9000 Gent, Belgium; Finlande : Skandinaviska Enskilda Banken P.O. Box 630, FI-00101 Helsinki, Finland; France : Société Générale Securities Services, Société anonyme, 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France; Allemagne : MainFirst Affiliated Fund Managers (Deutschland) GmbH, Kennedyallee 76, D-60596 Frankfurt am Main, Deutschland; Italie : Allfunds Bank Milan, Via Bocchetto, 6, 20123 Milano MI, Italy; Lichtenstein : Bendura Bank AG, Schaaner Strasse 27, 9487 Gamprin-Bendern, Lichtenstein; Luxembourg : DZ PRIVATBANK S.A., 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen; Portugal : BEST - Banco Eletronico de Servico Toal S.A., Praca Marques de Pombal, 3A,3,Lisbon; Espagne : Societe Generale Sucursal en Espana, Calle Cardenal Marcelo Spinola 8. 4t planta. 28016 Madrid, Spain; Suède : MFEX Mutual Funds Exchange AB, Grev Turegatan 19, Box 5378, SE-102 49, Stockholm, Sweden; Suisse : Représentant : IPConcept (Schweiz) AG, Münsterhof 12, Postfach, CH-8022 Zurich, Agent payeur : DZ PRIVATBANK (Schweiz) AG, Münsterhof 12, CH-8022 Zurich; UK: Société Générale Securities Services, Société Anonyme (UK Branch), 5 Devonshire Square, Cutlers Gardens, London EC2M 4TL, United Kingdom.

La société de gestion peut, pour des raisons nécessaires d'une point de vue stratégique ou juridique, dans le respect d'éventuels préavis, résilier des contrats de distribution existants avec des tiers ou retirer des autorisations de distribution. Les investisseurs peuvent s'informer au sujet de leurs droits sur le site Internet www.mainfirst.com ainsi que dans le prospectus de vente. Les informations sont disponibles en allemand et en anglais ainsi que, dans certains cas, dans d'autres langues également. Publié par : MainFirst Affiliated Fund Managers S.A.. Il est défendu de transmettre ce document à des personnes basées dans un Etat dans lequel le fonds n'est pas autorisé à la distribution ou dans lequel une autorisation de commercialisation est nécessaire. Les parts ne peuvent être proposées à des personnes situées dans de tels pays que si cette offre est conforme aux dispositions juridiques applicables et que si la diffusion/publication du présent document ainsi que l'achat/vente de parts dans la juridiction concernée ne sont soumis à aucune limitation. En particulier, le fonds ne peut pas être proposé aux Etats-Unis d'Amérique, ni à des Ressortissants américains (au sens de la règle 902 du règlement S de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (Securities Act) de 1933, dans sa version en vigueur), ni à des personnes agissant sur ordre, pour le compte ou au profit de Ressortissants américains. La performance passée ne constitue ni une indication ni une garantie des résultats futurs. Les fluctuations au niveau de la valeur et du rendement des instruments financiers sous-jacents ainsi que des taux d'intérêt et des taux de change signifient que la valeur et le rendement des parts d'un fonds peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et ne sont pas garantis. Les valorisations indiquées aux présentes tiennent compte de plusieurs facteurs, parmi lesquels le cours actuel, la valeur estimée des actifs sous-jacents et la liquidité de marché, ainsi que d'autres anticipations et informations accessibles au public. En principe, le cours, la valeur et le rendement peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse, jusqu'à la perte totale du capital investi, et les anticipations et informations peuvent changer sans préavis. La valeur du capital investi, le cours des parts du fonds ainsi que les revenus et distributions en découlant peuvent fluctuer, voire s'avérer nuls. Une performance positive enregistrée par le passé ne garantit donc en rien qu'une performance positive sera obtenue à l'avenir. La préservation du capital investi ne saurait notamment pas être garantie. En outre, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que la valeur du capital investi ou des parts détenues lors d'une vente ou d'un rachat correspondra au capital initialement investi. Les placements en devises étrangères sont par ailleurs exposés aux fluctuations des taux de change et aux risques de change. En d'autres termes, la performance de tels placements dépend également de la volatilité de la devise étrangère, qui peut avoir un impact négatif sur la valeur du capital investi. Les positions et les allocations peuvent évoluer. Les commissions de gestion et de banque dépositaire ainsi que tous les autres frais facturés au fonds conformément aux dispositions contractuelles sont inclus dans le calcul. Le calcul de la performance est réalisé selon la méthode BVI, c.-à-d. que la prime d'émission, les frais de transaction (tels que les frais d'ordre et les commissions de courtage) ainsi que les frais de garde et autres commissions de gestion ne sont pas inclus dans le calcul. La performance serait moins élevée s'il était tenu compte de la prime d'émission. Il ne saurait être garanti que les prévisions de marché se réaliseront. Les informations concernant les risques contenues aux présentes ne doivent pas être interprétées comme une divulgation exhaustive des risques ni comme une présentation définitive des risques mentionnés. Une description détaillée des risques figure dans le prospectus. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence du présent document. Son contenu et les informations qu'il contient sont protégés par le droit d'auteur. Il ne saurait être garanti que le présent document satisfait à l'ensemble des exigences légales et réglementaires définies par les pays autres que le Luxembourg.

Avertissement : Les termes techniques les plus importants se trouvent dans le glossaire à l'adresse www.mainfirst.com/fr-be/glossaire/.

Informations pour les investisseurs en Suisse : L'organisme de placement collectif est domicilié au Luxembourg. Représentant : IPConcept (Schweiz) AG, Münsterhof 12, Postfach, CH-8022 Zurich, Agent payeur : DZ PRIVATBANK (Schweiz) AG, Münsterhof 12, CH-8022 Zurich. Le prospectus, les documents d'information clé pour l'investisseur (DICI), les statuts et les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

Copyright © MainFirst Affiliated Fund Managers S.A. (2022) Tous droits réservés.

MAINFIRST

MAINFIRST AFFILIATED FUND MANAGERS (DEUTSCHLAND) GMBH
Kennedyallee 76
60596 Frankfurt am Main, Allemagne
PHONE +49 69 244 37 44 00
E-MAIL info@mainfirst-invest.com
Numéro d'identification de la TVA : DE 320 013 612
Numéro d'enregistrement : Tribunal d'instance de Francfort-sur-le-Main, HRB n° 111529

MAINFIRST AFFILIATED FUND MANAGERS S.A.
16, rue Gabriel Lippmann
5365 Munsbach, Luxembourg
PHONE +352 276 912 00
E-MAIL info-lux@mainfirst-invest.com
Numéro d'identification de la TVA : LU26041703
Numéro d'enregistrement (R.C.S.) : Luxembourg B 176025

MAINFIRST AFFILIATED FUND MANAGERS (SWITZERLAND) AG
Freigutstrasse 26
8002 Zurich, Suisse
PHONE +41 44 560 3700
E-MAIL info@mainfirst-invest.com
Numéro d'identification de la TVA : CHE-110.063.712 MWST
Numéro d'enregistrement : Registre du commerce du canton de Zurich, CHE-110.063.712

Statut des données 04/2022